



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 2 février 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Avenant 1 - Marché N° 220010DDCS - Location et maintenance de matériel de Nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an Deux Mille vingt-six, le 2 février à 9H, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGGRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant 1 - Marché N° 220010DDCS - Location et maintenance de matériel de Nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le marché public N° 220010DDCS – Location et maintenance de matériel de Nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia a été notifié le 27/03/2023 à la SAS COPRONET sise à 20167 AFA, pour un montant initial de 37640€ HT pour une durée de 12 mois, renouvelable 4 ans, soit un montant de 150 560€ HT ;

Considérant qu'à la suite du déploiement du matériel de nettoyage pour les équipements sportifs, la Direction du Développement des politiques sportives a nécessité d'intégrer une nouvelle autolaveuse sur le stade du Bastio ;

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenant une location supplémentaire entraînant une plus-value supplémentaire totale de 1 430€ HT correspondant à une augmentation de 0.95% par rapport au maché initial ;

Considérant que cet avenant à une incidence financière ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

L'avenant 1 au marché N°1 Marché N° 220010DDCS – Location et maintenance de matériel de Nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant 1, ci-annexé, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

-Que l'avenant du marché N° Marché N° 220010DDCS – Location et maintenance de matériel de Nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia entraine une plus- valeur de 1 430€ HT correspondant à une augmentation de 0.95% par rapport au marché Initial ;

-Que le nouveau montant du marché est porté à 151 990€HT

-Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que de dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr